

Contraintes d'accès de la jeunesse à la terre et mutation dans la gestion foncière à Bonoua (Côte d'Ivoire)

¹ Raphaël Kouadio Oura, ² Louise Aya Kouakou, ³ Abou Kouamé N'dri

¹ Géographe, Chargé de recherche, Centre de Recherche pour le Développement (CRD)-Université Alassane Ouattara

² Géographe, Assistante, Université Félix Houphouët Boigny

³ Sociologue, Assistant, Université Péléforo Gon Coulibaly-Korhogo

Abstract

In Bonoua, in the south-east of Côte d'Ivoire, young people face many social and cultural constraints. Here, land management is based on a matrilineal system; the inheritance takes place from the uncle to the uterine nephew. Apart from him, all the others, as well as the children of the dead uncle, have no rights over the land. They must wait until the death of the uncle where the new heir is appointed. However, the management of the land knew some modifications over these past few years. Young people, helped by the school teachings and even the church, challenge it and opt for positive law. The study was conducted in three villages where a questionnaire was meant for 90 household heads and an interview guide to customary authorities and youth presidents. The objective of this study is to analyze the changes that are currently taking place around land management in Bonoua in relation to the demands of its youth.

Keywords: uterine nephew, matrilineal system, lineage power, customary authority

Introduction

En fournissant l'essentiel du PIB et en offrant 60% de l'emploi (INS, 1998), l'agriculture est assurément la base de l'économie ivoirienne. Pour maintenir cette position, l'Etat compte sur la jeunesse, principale force de travail de la paysannerie. D'où le slogan: « l'avenir appartient aux jeunes ». Mais cette jeunesse, le moteur du développement socio-économique, reste une catégorie sociale plutôt marginalisée et vulnérable. Par exemple à Bonoua, dans le sud-est de la Côte d'Ivoire, la jeunesse fait face à de nombreuses contraintes sociales et culturelles.

Dans cette sous-préfecture, le mode de gestion repose sur le matrilignage; la succession se fait de l'oncle maternel à l'aîné des neveux. En dehors de lui, tous les autres ainsi que les enfants de l'oncle défunt, n'ont aucun droit sur la terre. Ils doivent attendre jusqu'à la mort de l'oncle où le nouvel héritier est désigné. Mais la gestion de la terre, en tant que bien familial et donc inaliénable, connaît ces dernières années, quelques modifications. Contrairement à une situation antérieure, les jeunes s'impliquent progressivement dans la gestion foncière au côté des élus sociaux. Cela se passe dans un contexte où la terre arable s'est réduite du fait de l'arrivée massive de migrants nationaux et d'allogènes Burkinabè. De plus, les jeunes déscolarisés retournent à la terre (Soro, 2013) ^[20] avec la volonté de pratiquer le caoutchouc, culture très rentable actuellement. Aussi, des citadins, sans retourner au village, investissent dans l'agriculture pour compléter leur revenu que la crise économique urbaine a amenuisé. Bref, la demande de terre s'accroît alors que les ressources foncières se réduisent du fait de la surexploitation et de la déforestation. En suscitant tant d'intérêt à un moment où elle ne peut plus suffire, la terre devient alors objet de conflits. D'abord intra-familiaux, ils se muent en conflits intercommunautaires (Kouamé, 2006) ^[12]. Si la gestion traditionnelle a permis à Bonoua d'éviter des crises entre communautés (Oura, 2013) ^[15], sa responsabilité dans les récurrents litiges intrafamiliaux

est grande. Comment le système a-t-il provoqué des tensions entre frères Abouré alors que leur cohabitation avec les étrangers, reste relativement bonne (Soro, 2013; Oura, 2013) ^[20, 15] ?

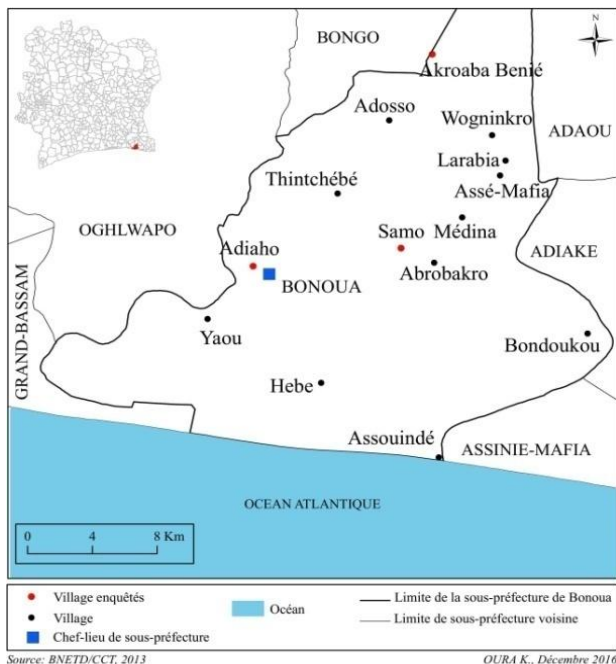
Dans le droit coutumier, le jeune n'avait pas droit à la terre aussi longtemps que durera le cycle de succession. Son application semble de nos jours, caduque aux yeux de certains jeunes qui aspirent à la terre autant que leurs aînés. Comme le dit Soro et Colin (2004) ^[19], nous sommes dans un contexte où « le contrôle des règles et des centres de pouvoir lignagers s'amenuise ». Pour diverses raisons, les jeunes contestent le mode de gestion foncière qu'ils considèrent ne pas être en leur faveur. La terre, en tant que le principal facteur de production, ils doivent tous en bénéficier pour faciliter leur insertion sociale. Attribuant leur malaise social au système de gestion, les jeunes s'en prennent aux allogènes qui ont acquis la terre par la location. Ainsi, le conflit qui a concerné au départ les membres de la même famille, a conduit en 2002 à une crise généralisée (Kouamé, 2006; Soro, 2013) ^[12, 20].

Aujourd'hui, Bonoua est marquée par des revendications de jeunes, à l'origine d'un début de mutation dans la gouvernance foncière. Dans ce contexte, quelles possibilités les jeunes de Bonoua disposent-ils pour accéder à la terre dans un milieu où le matrilignage semble marginaliser la majorité d'entre eux ? Dans la communauté Abouré en effet, la gestion de l'héritage est devenue difficile. Il s'agit dans ce travail, d'analyser le rapport entre les aînés et les cadets dans le mode de gestion de la terre. En clair, l'étude repose sur trois objectifs majeurs:

- Dégager les contraintes auxquelles est soumise la jeunesse de Bonoua dans sa quête aux ressources foncières;
- Mettre en exergue le non respect de la coutume par les jeunes et ainsi que ses conséquences;
- Apprécier les mutations en cours dans le processus de gestion de la terre.

Méthodologie

Pour cette étude, nous avons eu recours, après une recherche littéraire, à une enquête sur le terrain tenue dans trois villages aux caractéristiques différentes. Il s'agit d'Adiaho, village d'autochtones Abouré; de Samo, village originellement d'autochtones Abouré mais devenus minoritaires par la migration Burkinabè pendant les moments glorieux de l'ananas, et d'Akroaba-Bénié situé non loin du village Ono-Salci, créé en 1949, à l'installation de la Société Alsacienne de Conserverie de l'ananas de Côte d'Ivoire (SALCI) au bord de la lagune Ono. La particularité de ce village d'Akroaba-Bénié réside dans le fait qu'on y retrouve deux types d'autochtones, les Attié et les Abouré. L'arrivée des Attié en ce lieu date de très longtemps précisément dans les années 1920 (Kigbafory et Gadou, 2006) ^[10]. Du point de vue méthodologique, nous avons eu besoin d'une combinaison de méthodes (le questionnaire, le guide d'entretien, l'entretien informel et l'observation). Dans chacun de ces trois villages (carte n°1), nous avons adressé un questionnaire à 30 chefs de ménage, soit un total de 90 individus interrogés. En outre, un guide d'entretien a été adressé aux chefs de village et présidents de jeunes. Quant aux entretiens informels, ils ont été effectués auprès de notables et de jeunes.



Carte n°1: Présentation des sites d'enquête

Résultats et discussion

La sous-préfecture de Bonoua est caractérisée par la récurrence des litiges fonciers intrafamiliaux (Kouamé, 2006; Kigbafory et Gadou, 2006) ^[12, 10]. Cette situation est intervenue du fait de la multiplication des contraintes autour de la terre surtout en ce qui concerne les conditions d'accès des jeunes.

1. Contraintes liées à l'accès des jeunes aux ressources foncières

1.1 Contraintes liées à la coutume locale

Kouamé (2006) ^[12] fait remarquer que « le pays abouré est traditionnellement marqué par une forte contrainte foncière ». Les difficultés d'accès des jeunes à la terre dans le milieu

rural de Bonoua s'expliquent par la faible place que leur accorde la coutume locale. Dans le système de gestion foncière en pays abouré, l'individualisation des droits d'appropriation n'existe pas. Dans ce système, la terre est un bien collectif et ne peut être aliénée. La terre ne peut faire l'objet de vente parce qu'elle a été obtenue des ancêtres et doit à ce titre faire figure d'un bien collectif en vue d'assurer l'alimentation de toute la descendance (Kouamé, 2009). Mais, le mode d'accès à ce patrimoine familial obéit à des règles. En effet, le mode d'accès à la terre est intimement lié à l'héritage et l'héritier ne jouit que du droit d'exploitation. Selon la coutume, on ne peut accéder à la terre pour les cultures pérennes que lorsqu'on est autorisé à hériter (Kouamé, 2009). A Bonoua, le mode de gestion repose en fait sur le matrilignage; la succession se fait de l'oncle maternel neveu utérin. En dehors de lui, tous les autres ainsi que les enfants de l'oncle défunt, n'ont aucun droit sur la terre. Ils doivent attendre jusqu'à la mort de l'oncle où le nouvel héritier est désigné. Dans ces conditions, nombre de jeunes ne peuvent avoir l'opportunité d'accéder à la terre pour exercer l'activité agricole. C'est ce que Richards et Chauveau (2007) ^[17] qualifie de « marginalisation des jeunes ruraux ». Mais, de plus en plus, d'autres contraintes se sont ajoutées à ces contraintes coutumières.

1.2 De nouveaux facteurs qui accentuent les contraintes autour de l'accès à la terre

Le peuple Abouré est connu pour l'application stricte du mode d'héritage basé sur le système matrilinéaire (Kouamé, 2009; Kigbafory et Gadou, 2006; Soro, 2013) ^[10, 20]. Mais, les difficultés qui se présentent aujourd'hui aux jeunes pour accéder à la terre sont dues à une combinaison de nouveaux facteurs:

a) La raréfaction des terres arables dans la sous-préfecture : Du fait d'une activité agricole intense, les populations rurales de Bonoua sont aujourd'hui confrontées à une réduction significative du patrimoine foncier. En effet, le dit Soro (2013) ^[20], « le pays abouré où les Abouré sont autochtones, est historiquement marqué par une forte pression foncière ». Les enquêtés expliquent cela par le fait que la sous-préfecture fait partie des premières régions du pays à pratiquer les cultures du cacao et de café. L'un des répondants du village d'Adiaho en donne quelques détails:

« Nous n'avons plus de terre pour faire de nouveaux champs. Cela nous arrive parce que nous pratiquons l'agriculture de rente depuis la période coloniale. Bonoua fait partie des premières régions du pays à développer le café-cacao. Les migrants sont alors arrivés nombreux. Comme ils sont arrivés depuis longtemps, certains sont même devenus des propriétaires terriens, autant que nous les autochtones. C'est comme ça nos terres ont disparu. »

Arrivés depuis les premières décennies du développement du binôme café-cacao, on compte aujourd'hui nombre de migrants qui ont pu acquérir des terres agricoles dans le nord de Bonoua, notamment dans le village d'Akroaba-Bénié (Oura, 2010; Kigbafory et Gadou, 2006) ^[14, 10]. La région est confrontée à une forte migration du fait du développement des cultures industrielles que sont le cacao, café, l'ananas, le palmier à huile et récemment, le développement de l'hévéa (Soro, 2013) ^[20]. Avec la migration et le développement agricole, Bonoua connaît une raréfaction de ses terres arables.

De sorte que les mouvements migratoires se font désormais vers l'ouest du pays, dans les régions où les terres agricoles sont encore disponibles (Hauhouot, 2002). En plus du fait que la terre se soit raréfiée, on assiste à un retour de citadins à la campagne. Gagnés en fait par le chômage, ces citadins essentiellement des jeunes, marquent de plus en plus leur retour à la terre pour le développement de l'hévéa.

b) Le regain d'intérêt pour la production du caoutchouc :
 A la fin des années 1980, la Côte d'Ivoire est entrée dans une crise économique du fait de l'essoufflement de la filière café-cacao. Face à la crise, la diversification agricole a été l'une des stratégies de résilience dans les campagnes. Ainsi, l'hévéa est devenu la principale culture de rente de la sous-préfecture du fait de l'entrée en crise du binôme café-cacao et de l'ananas (Oura, 2010) [14]. Ce regain d'intérêt pour le caoutchouc a milité en faveur de l'entrée en scène d'une autre catégorie de citadins, ceux qui disposent de moyens suffisants pour investir autant que les paysans dans l'hévéaculture. C'est alors qu'une compétition foncière s'est installée dans les campagnes. Il en est résulté l'augmentation des litiges autour

du contrôle de la terre, avec pour principaux acteurs, les jeunes et leurs aînés.

2. Bonoua, une région agricole marquée par la multiplication des litiges intrafamiliaux

Contrairement aux régions de l'ouest ivoirien où les conflits fonciers mettent généralement aux prises les autochtones et les populations migrantes (Babo et Droz, 2008; Chauveau, 2008; Oura, 2015) [4, 16, 7], la sous-préfecture de Bonoua s'identifie par la multiplication des litiges entre les membres de la même famille. Si les contraintes foncières existent depuis longtemps, de nouveaux faits conduisent de plus en plus à la multiplication des tensions.

2.1 Le non-respect de la coutume comme l'une des causes majeures des tensions

Les facteurs qui ont contribué à l'augmentation des tensions intra-familiales sont divers (tableau n°1). Selon les avis des enquêtés, le non-respect de la coutume et le manque d'emploi chez les jeunes sont à l'origine de la plupart des litiges autour de la terre.

Tableau n°1: Causes des conflits fonciers dans la sous-préfecture de Bonoua

Causes	Village	Samou	Akroaba-Bénié	Adiaho	Total
Non-respect du droit coutumier		9	12	12	33 28,48%
Introduction du droit moderne		11	2	4	17 14,65%
Non-application de la loi foncière		8	00	1	9 7,76%
Vente de terre		00	00	00	00 00%
Rareté de terres cultivables		3	10	4	17 14,65%
Prolifération des conventions sur la terre		1	00	00	1 0,86%
Cas d'empiètement		00	00	00	00 00%
Chômage des jeunes		11	12	16	39 33,62%
Total		43	36	37	116 100%

Source: nos enquêtes, 2015

Le chômage des jeunes est couramment cité par les répondants. Le retour de jeunes, au chômage en ville, est reconnu comme l'une des principales causes de la crise foncière à Bonoua. Kigbafory et Gadou (2006) [10] dans le même sens lorsqu'ils affirment qu'« il y a également les jeunes autochtones "retournés" à la terre, après la cessation des activités des entreprises agricoles de la localité, à savoir la S.A.L.C.I., la S.I.A.C.A, et la SO.C.A.BO.2 où ils étaient employés ». Cette région a connu sa première vague migratoire depuis les années 1920 (Kigbafory et Gadou, 2006) [10]. La réalité des chiffres recueillis nous permet de conclure que le retour à la campagne des jeunes déscolarisés est la principale cause reconnue par les paysans (33,62%). Plusieurs auteurs se sont prononcés sur les difficultés que les jeunes émigrants urbains éprouvent à s'insérer en milieu rural

(Richards et Chauveau, 2007; Chauveau et al., 2006; Babo et Droz, 2008; Chauveau et Bobo, 2008) [17, 8, 4, 7]. Selon eux, le droit à la terre ne favorise pas en fait les jeunes. Mais, concernant ce cas particulier de Bonoua, le non-respect du droit coutumier est l'une des principales causes (28,48%) des problèmes fonciers. En fait, ce sont deux facteurs étroitement liés, si on essaie de porter un regard sur les différentes catégories sociales impliquées dans ces tensions.

2.2 La jeunesse, une catégorie sociale fortement impliquée dans les litiges

Les tensions foncières engagent plusieurs acteurs et sont essentiellement intra-familiales. Les niveaux d'implication ne sont pas les mêmes dans les tous les villages et varient selon les types de litiges (tableau n°2).

Tableau n°2: Typologie des conflits fonciers à Bonoua

Acteurs en Conflit	Villages	Samou	Akroaba-Bénié	Adiaho	Total
Neveu/fils		14	15	16	45 20,74%
Neveu/neveu		9	14	5	28 12,90%
Oncle/fils		14	15	15	44 20,27%
Inter-lignage		7	12	8	27 12,44%
Autochtones/allochtones		09	15	15	39 17,97%
Abouré/voisin M'Batto		9	15	7	31 14,29%
Autochtones/allogènes		2	1	00	3 1,38%
Total		66	86	65	217 100%

Source: nos enquêtes, 2012

Ce tableau est un recueil d'avis des répondants sur les types de litiges qu'ils vivent régulièrement dans le village. La majorité des conflits sont intra-familiaux. Près de 54% à l'échelle de Bonoua et plus de 55% dans le village d'autochtones abouré. Ces litiges concernent généralement les jeunes (neveux/fils ou neveu/neveu). Mais ceux qui opposent les jeunes à leurs oncles ne sont pas rares non plus (20,27%). Cela intervient quand les cadets revendiquent leur part d'héritage ou quand certains oncles remettent eux-mêmes en cause le passage de l'héritage de leur frère défunt à un neveu (Kouamé, 2009). Il arrive en effet que les oncles trouvent l'héritier trop jeune pour avoir le pouvoir de gérer les biens laissés par leur frère défunt. Les litiges entre autochtones et allochtones sont mentionnés à plus de 17%, selon les avis recueillis. Ils concernent généralement les Abouré et les allochtones (Baoulé et Attié) sur les terroirs villageois d'Adiaho et Akroaba-Bénié. Par contre, les cas de tensions autochtones/allogènes n'ont pas fait l'objet d'assez de témoignages. Ce résultat est en accord avec celui de Soro (2013) [20] lorsqu'il affirme que « les conflits fonciers entre Abouré et les populations étrangères de la sous-préfecture de Bonoua sont moins fréquents et débordent rarement en conflit violents à l'exception du "conflit de Bonoua en 2001" ». En effet, la contestation de jeunes abouré contre la location de terre aux allogènes burkinabè a conduit en 2001, à des affrontements entre les deux acteurs et à l'arrachage de plants d'ananas par les autochtones (Kouamé, 2006) [12].

Nos résultats mettent par ailleurs en relief la très grande difficulté d'appropriation des terres chez les jeunes. Près de 70% ne sont pas propriétaires des terres qu'ils exploitent. Même dans le village d'autochtones, seulement 42% des jeunes jouissent du droit de propriété de la terre qu'ils exploitent à des fins agricoles. Ce qui explique la très grande implication des jeunes dans les litiges fonciers. Leur niveau d'implication est mentionné à plus de 53%. Le rapport de force qui s'est installé entre eux et leurs aînés déstabilise aussi bien les relations sociales que le mode de gestion foncière.

3. La fragilisation des rapports entre les aînés et les jeunes sur la gouvernance foncière

On assiste aujourd'hui à une augmentation des contestations autour de la gouvernance foncière à Bonoua. Kouamé (2006) [12] souligne que « les générations actuelles, les jeunes en particulier, ne se sentent pas concernés par les arrangements fonciers conclus jadis par leurs parents ». Du fait de ces contestations, les rapports entre les jeunes générations et les anciennes se fragilisent peu à peu au point où de profondes modifications sont observables au niveau de la gestion des terres.

3.1 Les revendications et la dégradation des rapports intergénérationnels

La société abouré est parcourue de tensions vives autour de l'héritage et de la distribution familiale des ressources foncières (Soro, 2013) [20]. Dans la gestion coutumière, la terre est un bien inaliénable et on ne peut y accéder que par le système d'héritage. Il se fait de l'oncle maternel au neveu. Cela signifie qu'au décès d'un exploitant agricole, la gestion de l'exploitation revient au plus âgé parmi les fils de la sœur du défunt. En dehors de lui, tous les autres ainsi que les enfants de l'oncle défunt, n'ont aucun droit sur la terre. Ils doivent attendre jusqu'à la mort de l'oncle où le nouvel

héritier est désigné. Cela est de moins en moins supporté chez les jeunes qui revendiquent très souvent leur part de gestion. Cette question de l'héritage et de la distribution familiale des ressources foncières débordent hors du cadre familial voire intercommunautaire (Kouamé, 2006; Soro, 2013) [12, 20]. En fait, les jeunes se plaignent de recevoir de petites parcelles pour la pratique de vivriers alors que les aînés en trouvent de grandes superficies pour les Burkinabè (Kouamé, 2009). Si la multiplication des revendications doit être appréhendée comme un affaiblissement de la loi, il faut également y voir les problèmes qu'elles engendrent au sein de la société. Plutôt que d'aboutir à des compromis, les responsables susceptibles de mener les négociations ne s'entendent pratiquement plus (tableau n°3).

Tableau n°3: Nature des rapports entre le chef de village et les responsables de jeunes

Type de rapport	Akroaba-Bénié	Adiaho	Samo	Total
Bon	5	2	2	9 16,67%
Passable	3	4	2	9 16,67%
Mauvais	6	17	13	36 66,66%
Total	14	23	17	54 100%

Source: nos enquêtes, 2012

Près de 67% des rapports entre les chefs et les responsables des jeunes sont mauvais. Aucun village n'est épargné. Cela signifie que les rapports se sont foncièrement dégradés entre d'une part le chef, le défenseur de la loi coutumière, et le responsable des jeunes, contestataire du mode de gestion actuelle de la terre. L'autre fait révélateur est le fait que la tension soit beaucoup plus perceptible dans le village d'autochtones (près de 83% des cas).

3.2 La jeunesse et la modification progressive de la gestion foncière à Bonoua

Selon Soro (2013) [20], « la ligne successorale dans la société abouré a connu une évolution en rapport avec la modernité ». Le désaccord autour de la gouvernance foncière locale influence aujourd'hui la gouvernance foncière à Bonoua depuis que le rapport entre vieux et jeunes a pris une tournure moins agréable ces dernières décennies. On observe maintenant l'une introduction progressive de la loi moderne. Certains cadres chefs d'exploitation contournent progressivement la coutume en cédant une partie des biens fonciers à leur progéniture. De plus, des jeunes orphelins revendiquent de plus en plus leur part d'héritage au décès de leur père. Selon eux, il est inconcevable de continuer à vivre dans des conditions difficiles alors que leur père défunt a créé avant son décès de grandes plantations qui sont encore en production. Dans le village d'Adiaho, une veuve raconte les difficultés vécues par sa famille, au lendemain de la mort de son mari:

« Au décès de mon mari, la gestion de notre champ de cacao nous a échappé. C'est plutôt son neveu qui s'occupe du champ alors que je n'ai plus d'argent pour la scolarité des enfants. Lorsque je veux en parler, on nous dit que c'est la coutume qui l'exige et qu'on y peut rien. Mais, moi je leur demande: et les enfants ? »

De par la coutume, plusieurs enfants se trouvent dans l'impossibilité de poursuivre leurs études. Mais, les défenseurs de la coutume estiment qu'il doit en être ainsi. Un enquêté de Samo explique:

« *Ceux qui se plaignent, ont-ils oublié que leurs pères ont eux-mêmes hérité de la même façon ? C'est le mode de succession chez nous ici. Et ce n'est pas maintenant qu'on doit changer. Chacun hérite de quelqu'un et ainsi de suite. Qu'ils soient patients, leur tour viendra. Et puis, cette façon de faire va empêcher à la longue la transmission du savoir à nos enfants.* »

Mais, les héritiers, généralement de haut niveau d'instruction, supportent de moins en moins cette situation et font recours à la justice pour revendiquer leur part d'héritage, surtout lorsqu'ils ont eu à investir dans les plantations de leur père. D'autres s'inspirent des enseignements bibliques pour dénoncer certaines pratiques coutumières surtout celles qui ne permettent pas aux enfants d'hériter directement de leurs pères. Ainsi, nous dit-on, certains enfants sont parvenus à obtenir la gestion d'exploitations de leur père défunt, suite à l'arbitrage de la justice. Dans un contexte ivoirien où la loi foncière de 1998 n'est pas encore officiellement appliquée, c'est la loi de 1964 sur les successions qui est encore en vigueur (Soro et Colin, 2002). Et « puisqu'elle prévoit la transmission des biens aux enfants du défunt et autorise le morcellement et le partage des biens entre héritiers », précisent-ils. Le recours à la loi permet ainsi à certains jeunes d'accéder aux biens de leurs pères notamment les exploitations agricoles. Soro (2013) ^[20] explique que « les droits coutumiers étaient tolérés mais restaient subordonnés à la loi de l'Etat, de sorte qu'en cas de besoin ou de projet de mise en valeur, ils n'étaient pas reconnus ». De sorte que « depuis le début des années 2000, la transmission des biens ne se fait plus de façon matrilineaire mais dans un cadre juridictionnel conformément aux lois ivoiriennes. Dans cette optique, ce sont les ayants-droits qui héritent directement des biens de leurs parents et non toute la famille élargie. », ajoute-t-il. Selon les avis recueillis, la justice s'appuie généralement sur la présentation de testaments pour arbitrer en faveur des orphelins. Or, ce cadre légal d'héritage est contraire aux principes coutumiers. C'est pourquoi, de l'avis des défenseurs de la coutume, le jugement en faveur des enfants du défunt finira par rendre inopérante la coutume. En effet, l'un des biens étant l'exploitation agricole, ils considèrent que "sa récupération" par les enfants, modifie d'une façon ou d'une autre, le mode de gestion de terre. Autrement dit, ils craignent que la gestion de la terre échappe à la coutume.

Conclusion

Nous voulons conclure ce travail en relayant le propos de Ross (1986) ^[18] selon lequel « il est difficile de concevoir une communauté humaine où il n'y a pas de conflit entre les membres ou entre les personnes de la communauté et de l'extérieur ». Cette étude a révélé les difficultés dans la gouvernance foncière en société abouré et qui sont à l'origine des tensions entre les aînés et les cadets de cette communauté autochtone. De précédentes études ayant établi un lien entre ces tensions intra-familiales et les conflits entre autochtones et non-autochtones, il est à craindre naturellement un impact de telles tensions aussi bien sur la production agricole que sur la cohésion sociale qu'elles pourraient saper.

Certes, on pourrait se référer à un postulat fonctionnaliste pour s'imaginer que ces conflits, qui semblent vouer la société abouré à la fragilisation, pourraient concourir au contraire à la production sociale et au renforcement de la cohésion sociale (Gluckman, 1954) ^[9]. Mais, il ne suffit pas

de croire qu'il s'agit de simples phénomènes naturels et qu'il serait nécessaire de laisser les choses se conduire d'elles-mêmes. La cohésion sociale à partir des conflits dont parle Gluckman ne pourra être atteinte que s'il y a une bonne anticipation et une gestion efficace de ces conflits. L'actualité politique en Côte d'Ivoire nous commande de prendre en compte cet état de fait. En effet, notre pays sort d'une longue et grave crise sociopolitique dont le lien avec la question foncière a été clairement établi par nombre d'auteurs (Chauveau et Colin, 2014; Kouassi, 2014; Oura, 2015) ^[6, 13, 16]. Sans doute que des précautions allant dans le sens de la réduction des conflits intra-familiaux pourront éviter au pays de nouvelles crises foncières entre communautés comme celle que nous venons de traverser.

Références

1. Babo A. Conflits fonciers: de l'ethnie à la nation. Rapports interethniques et ivoirité dans le Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire, Colloque international, Les frontières de la question foncière— At the frontier of land issues, Montpellier, 2006; 22 p.
2. Babo A. Participation politique des jeunes et de la démocratie en Côte d'Ivoire, Workshop on Political, Participation, APSA, Dakar, 6-24 juillet 2008, p. 31-50.
3. Babo A. Conflits fonciers, ethnicité politique et guerre en Côte d'Ivoire, Alternatives sud, 2010; 17:95-108.
4. Babo A, et Droz Y. Conflits fonciers, de l'ethnie à la nation: rapports interethniques et « ivoirité » dans le sud-ouest de la Côte d'Ivoire, Cahiers d'études africaines, 2008; 192:741-764.
5. Chauveau J-P. Les jeunes ruraux à la croisée des chemins; Introduction thématique, Afrique contemporaine. 2005; 214:15-35.
6. Chauveau J-P, et Colin J. Ph. La question foncière à l'épreuve de la reconstruction en Côte d'Ivoire, in La Côte d'Ivoire, d'une crise à l'autre: Fabio Viti (dir.), l'Harmattan, 2014; p. 9-38.
7. Chauveau, J-P, collab de Bobo KS. La crise de la ruralité en Côte d'Ivoire forestière. Ethnicisation des tensions foncières, conflits entre générations et politique de libéralisation. In: Ouédraogo J.-B. et Sall E. (dir.), Frontières de la citoyenneté et violence politique en Côte d'Ivoire. Dakar, CODESRIA, 2008; p. 105-124.
8. Chauveau J-P. et *al.* Modes d'accès à la terre, marchés fonciers, gouvernance et politiques foncières en Afrique de l'Ouest, Résultats du projet de recherche CLAIMS, 2006 ; 91 p.
9. Gluckman M. Rituals of Rebellion in Southeast Africa, in: Gluckman, M., *Order and Rebellion in Tribal Africa*, New York: Free Press, orig. 1954, 1963, p. 110-136.
10. Kigbafory HO, et Gadou DM. Allochtonie et autochtonie, rapports autour de la terre: une étude de cas à Akroaba Akoudjekoa et Ono14 dans le sud-est ivoirien, *Colloque international "Les frontières de la question foncière – At the frontier of land issues"*, Montpellier, 2006, 21 p.
11. Kone M. Foncier rural, citoyenneté et cohésion sociale en Côte d'Ivoire: la pratique du tutorat dans la sous-préfecture de Gboguhé. In *Colloque international, les frontières de la question foncière - At the frontier of the lands issues* », Montpellier, 2006, 27p.
12. Kouamé G, Du conflit intrafamilial au conflit intercommunautaire autour des transferts fonciers: le cas

- de la société abouré (Basse Côte d'Ivoire), Université de Cocody Abidjan/LEFCI/IRD. In Le journal des Sciences Sociales, n°3- Décembre 2006, p. 53-74.
13. Kouassi KS. Regard retrospectif sur les crises ivoiriennes de 1993 à la fin de la crise postélectorale de 2010, n La Côte d'Ivoire, d'une crise à l'autre: Fabio Viti (dir.), l'Harmattan, 2014, p. 39-62.
 14. Oura KR. Agriculture et urbanisation dans le cas de Bonoua, Thèse Unique de géographie en Aménagement du territoire, Institut de Géographie Tropicale (IGT), Université de Cocody, 2010, 420 p.
 15. Oura KR. Interculturalité, mise en valeur agricole et organisation de l'espace en Côte d'Ivoire: le cas des immigrants Burkinabé et les autochtones à Bonoua et Duékoué, Human mobility: Migration from an European and African viewpoint, Giovanni Carlo Bruno, Immacolata Caruso, Bruno Venditto (ed.), in Rubbenitto, 2013, p. 319-334.
 16. Oura KR. Lorsque la réconciliation des citadins de Duekoue fait appel à la question du foncier rural, in Les lignes de Bouaké-La-Neuve-2015, n°6.
 17. Richards P, et Chauveau, J-P. Foncier, transformation de l'agriculture et conflits en Afrique de l'ouest: enjeux régionaux soulevés par les cas de la Sierra Leone, du Liberia et de la Côte d'Ivoire, Revue historique, 2007; 69 p.
 18. Ross HM. A Cross-Cultural Theory of Political Conflict and Violence, Political Psychology, 1986; 7(3):427-469.
 19. Soro DM. et Colin J-Ph. Droits et gestion intra-familiale de la terre chez les migrants sénoufo en zone forestière de Côte d'Ivoire. Le cas de Kongodjan (sous-préfecture d'Adiaké), Régulations foncières, Politiques publiques, Logiques d'acteurs, Document de travail de l'Unité de Recherche, 2004; 95(11):43.
 20. Soro O. Dynamiques socio-foncières entre les immigrés burkinabè et les Abouré autochtones dans la sous-préfecture de Bonoua: cas des villages de Tchantchèvè et Samo (Côte d'Ivoire), Mémoire de maîtrise, Département de Sociologie, Université de Ouagadougou, 2013; 93p.